



Circulaire de rentrée 2016

Chers parents,

Tout d'abord, c'est avec joie que nous souhaitons pour vos enfants, une bonne rentrée 2016 et une bonne année scolaire. Cette circulaire vous apportera quelques informations permettant d'assurer le bon déroulement de l'école tout au long de l'année. Il serait souhaitable que ces informations soient transmises à la personne qui vient chercher votre enfant (grands-parents, assistante maternelle).

Nous vous demandons de conserver précieusement ce document tout au long de l'année, vous aurez l'occasion de vous y référer (notamment pour le calendrier scolaire).

L'EQUIPE AU SERVICE DE VOS ENFANTS

a- Pour enseigner :

- Classe PS-MS : **Mme Mélanie NUCERA**
- Classe GS - CP : **Mme Alice PINAUD** (Chef d'Etablissement, 1/2 temps d'enseignement jeudi/vendredi) **et Mme Sophie LEMAITRE** (lundi/mardi)
- Classe CP-CE1 : **Mme Aline DELVAL**
- Classe CE2-CM1 : **Mme Nicole POURCEL**
- Classe CM1-CM2 : **Mme Christine COURTOT**
- Enseignante spécialisée : **Mme Isabelle DE BRUYNE** : aide et soutien aux enfants en difficulté

b- Pour aider :

- **Mme Paula EIDENWEIL**, aide-maternelle chez les PS-MS
- **Mme Magdalena BRESSY**, aide-maternelle chez les GS-CP

c- Pour le secrétariat

- **Mme Nathalie KWAK**

d- Pour des locaux propres

- **Mme Corinne NAVIAUX**
- **Mme Florence ALGARRA**

e- Pour l'accueil périscolaire :

- **Mme Paula EIDENWEIL**, de 7h45 à 8h30
- **Mme Nathalie KWAK**, de 16h30 à 18h20

f- Pour la cantine :

- **Mme Florence ALGARRA**
- **Mme Corinne NAVIAUX**
- **Mme Magdalena BRESSY**

LA DIRECTION

La responsabilité de chef d'établissement est assurée par **Mme Alice PINAUD**

Une décharge de direction est octroyée aux écoles à partir de 4 classes. Le chef d'établissement sera donc déchargé d'enseignement les lundis et mardis et remplacée par **Mme Sophie Lemaître**.

Naturellement, toutes les dispositions seront prises pour que le suivi des élèves et la continuité des apprentissages soient assurés de manière cohérente et rigoureuse.

En cas d'absence du chef d'établissement, la délégation de pouvoir est attribuée à **Mme Mélanie NUCERA**.

ACCUEIL DES ELEVES

Les horaires de classe sont les suivants :

Matin 8h45 à 11h45 (maternelles) / 8h45/12h (primaire)

Après midi 13h30 à 16h30

- Le portail est ouvert dès **8h30**, le matin, par les enseignantes, pour l'accueil des enfants. S'ils viennent avant, ils seront pris en charge par le service de garderie.

Les élèves de maternelle (PS-MS-GS) sont accueillis, dans les classes.

- Pour les élèves qui rentrent déjeuner chez eux, le retour à l'école doit se faire à partir de **13h15** et au plus tard à **13h25**.
- La sortie se fait dès **16h30**, au portail pour les élèves du CP au CM2, et dans les classes pour les maternelles.
- Si vous avez du retard pour prendre votre enfant à la sortie de 16H30, il sera confié à la garderie. Merci de nous prévenir par un petit mot écrit ou par téléphone.
- Si une autre personne doit prendre votre enfant à la sortie de la classe, veuillez nous prévenir d'avance par écrit si c'est exceptionnel, ou l'indiquer sur les fiches de renseignement à l'emplacement prévu à cet effet. **(Aucun enfant ne sera envoyé sans un écrit).**

Chacun s'engage à respecter les horaires mis en place pour le bon fonctionnement de l'école et l'intérêt des élèves.

ENTREE ET SORTIE DES ELEVES

L'élémentaire (CP au CM2)

Les entrées et sorties se font par le portail de la cour de l'école.

Pour tous les élèves :

Toute personne, en dehors des parents, chargée de venir prendre un élève à la sortie de l'école, doit être inscrite sur la fiche de renseignements donnée en début d'année ou doit être munie d'une autorisation écrite et signée des parents de cet élève.

Les fiches de renseignements doivent être remplies avec soin et retournées à l'école **lundi 19 ou mardi 20 septembre**, lors de la permanence assurée par Mme Kwak et Mme Pinaud. N'oubliez pas de signaler tout changement éventuel en cours d'année (numéro de téléphone par exemple).

Aucun enfant n'est autorisé à quitter l'école sans demande préalable des parents.

Au moment des sorties, les enfants doivent obligatoirement attendre que l'enseignante responsable ait ouvert le portail pour quitter l'école.

LES ABSENCES et RETARDS

Toute absence doit être signalée par téléphone à l'école au **09.66.93.70.82** avant 9h. Au retour de l'enfant, elle doit être justifiée par écrit auprès de l'enseignante en précisant le motif de l'absence.

Les absences "**non valables**" prévues nuisent au travail de l'enfant et à la bonne marche de la classe. Dans le cas de ces absences, le travail en classe n'est pas rattrapé. Le chef d'établissement émet un avis (favorable ou défavorable) en fonction de la raison invoquée et ce afin de retirer toute

responsabilité de la part de l'école en cas d'accident survenant pendant l'absence. Les parents sont seuls responsables de leur enfant lorsque ce dernier n'est pas présent à l'école.

Dans le cas d'une absence de plusieurs jours pour raison médicale, un certificat du médecin devra être fourni. Lorsqu'un enfant est malade, il est recommandé de passer prendre ses leçons.

Nous vous rappelons que l'école est obligatoire à partir de 6 ans et que seul l'état de santé de votre enfant autorise son absence. En cas d'absences non justifiées répétées, le chef d'établissement avertira les autorités académiques.

Tout retard significatif (ou absence non prévue) doit être signalé à l'école en téléphonant avant le début des cours.

RELATIONS PARENTS-ECOLE

Pour rencontrer les enseignants :

En ce début d'année, nous vous convions aux réunions de classe :

PS-MS : **vendredi 16/09 17h-18h**

GS-CP : **lundi 26/09 17h-18h**

CP-CE1 : **vendredi 23/09 17h-18h**

CE2-CM1 : **vendredi 16/09 de 17h-18h**

CM1-CM2 : **vendredi 16/09 de 17h-18h**

De plus, nous vous invitons à une **réunion d'information générale le vendredi 16 septembre à 18h** dans la grande salle de motricité.

Pour une meilleure collaboration, les enseignants peuvent vous recevoir. Il est cependant préférable de prendre rendez-vous au moins 48 heures à l'avance.

Tous les parents seront convoqués pour un entretien informatif de suivi des élèves, d'une durée de 15 minutes, dans l'année pour tous les élèves. Néanmoins, d'autres rencontres pourront être programmées tout au long de l'année en fonction des besoins, notamment pour les élèves ayant un suivi particulier. Aucune demande de rendez-vous ne sera accordée après le 20 juin 2017. Pendant les rendez-vous, en cas d'impossibilité de faire garder vos enfants, ils seront pris en charge gratuitement par le service périscolaire.

De plus, en cas de désaccord avec l'équipe pédagogique, nous vous invitons fortement à venir discuter de ce problème avec l'enseignant concerné (le chef d'établissement se réserve alors le droit d'être présent). Si le point de désaccord concerne l'organisation de l'école, c'est au chef d'établissement que vous devez vous adresser. Ces temps de rencontre et de discussion permettent très souvent de désamorcer la situation.

Tout rendez-vous impromptu à l'heure de la rentrée, de la sortie ou pendant la classe est à éviter sauf en cas d'urgence.

LE CAHIER DE CORRESPONDANCE

Ce cahier devra rester continuellement dans son cartable, il devra être regardé tous les soirs et signé à chaque nouvelle information donnée. Celles-ci seront collées ou écrites dans ce cahier. Vous y trouverez la première semaine de chaque période, un "**Bulletin d'Information (BI)**" rappelant les dates et événements principaux à venir.

Nous vous demandons d'y apporter un grand intérêt. Il en va du bon déroulement des activités pour votre enfant. (Vous pouvez décoller le BI et le conserver à la maison).

Toute information devra être signée à l'emplacement prévu à cet effet.

De plus, en cours d'année et suite aux réunions du conseil d'établissement, des informations vous seront communiquées par le biais de votre adresse mail.

Et pour finir, un nouveau site verra le jour en cours d'année, vous en serez informés. Vous y trouverez les informations relatives à l'école, aux classes etc.

L'AIDE PERSONNALISEE AUX ELEVES

Les Activités Pédagogiques Complémentaires, destinées aux élèves en difficulté ponctuelle se feront tout au long de l'année. Vous serez informés de la proposition de soutien une huitaine de jours à l'avance. Les frais de garderie seront offerts pour les autres enfants de la famille si vous n'avez pas l'habitude de les y laisser. Ce temps de soutien sera organisé et réalisé par les enseignants de l'école sur proposition du maître titulaire de la classe et sous la responsabilité du chef d'établissement.

L'EVEIL A LA FOI- LA CULTURE RELIGIEUSE

L'une des missions de l'enseignement Catholique est d'aider les enfants à s'éveiller à la foi, à connaître la vie de Jésus et son enseignement.

Les enfants seront encadrés par les enseignantes. Des célébrations se dérouleront à l'école sur le temps scolaire, les dates vous seront communiquées ultérieurement.

De plus, chaque quinzaine, l'ensemble des élèves sera rassemblé à l'oratoire, pour un temps de prière.

UNE ASSOCIATION POUR FAIRE FONCTIONNER L'ECOLE : L'OGEC

Notre école est une école privée catholique sous contrat avec l'Etat. Une association contribue à sa bonne marche : l'OGEC (Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique). Si vous voulez participer d'une façon plus intense au bon fonctionnement de votre école, le conseil d'administration de l'OGEC sera heureux de vous accueillir. N'hésitez pas à vous faire connaître.

Modalités financières pour l'année 2016-2017

Les contributions

La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers et les équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement et à l'organisation de l'enseignement catholique diocésain et national. Elle s'élève à **61 €** par mois et par enfant (**54 €** pour le 2^{ème} enfant et **49€** pour le 3^{ème} et au-delà).

Mode de règlement : celui choisi par la famille au moment de l'inscription ne peut être modifié en cours d'année scolaire.



Merci de régler les contributions avant le 10 de chaque mois (hors prélèvement).

Droits d'inscription


Ces frais sont à régler au moment de l'inscription. Celle-ci ne devient définitive qu'après leur règlement. Les frais sont acquis à l'établissement et correspondent aux frais administratifs générés par l'inscription. Ils ne sont pas remboursés si la famille se désiste.

50€ par enfant déjà inscrit à l'école (non remboursables)

65€ par enfant lors d'une nouvelle inscription (non remboursables)

Demi-pension

Le prix du repas est de **5.50€** par repas pour les enfants inscrits sur la feuille mensuelle de présence. La facturation des repas est mensuelle, une feuille de présence est fournie tous les mois aux familles, elle doit être remise impérativement à la date indiquée accompagnée du règlement à l'ordre de l'OGEC St Michel.

 En cas d'absence pour convenances personnelles, les repas ne seront pas remboursés. En revanche, en cas de maladie, la famille doit prévenir le secrétariat avant 9h, et avec un certificat médical, les repas seront considérés non pris et feront l'objet d'un avoir.

Garderie :Matin (7h45/8h30) : **1€** / Soir (16h30/18h20) : **4€** / Matin et soir : **4€50**

UNE ASSOCIATION DE PARENTS L'ELEVES : L'A.P.E.L

L'A.P.E.L est une association de parents d'élèves qui représente les parents auprès de la direction de l'établissement, de l'organisation de l'enseignement catholique et des pouvoirs publics. Elle participe activement à l'animation et la vie de l'établissement et apporte aux familles un ensemble de services.

SECRETARIAT


Horaires d'ouverture du secrétariat :

Matin : de 8h45 à 12h, lundi, mardi et vendredi
Après-midi : de 13h30 à 16h15.

Deux boîtes aux lettres sont dans la cour afin que les enfants (ou parents de maternelle), le matin en arrivant puissent y mettre les documents (tout document doit être dans une enveloppe au nom de la famille avec la classe de l'ainé).

- la blanche pour le secrétariat
- la marron pour l'A.P.E.L

SANTE

- La recrudescence de certaines maladies contagieuses (varicelle, gastroentérite, conjonctivite virale, impétigo, virus pied-main-bouche...) nous amène à rappeler que, dans l'intérêt de la collectivité, nous ne pouvons accueillir à l'école un enfant porteur de l'une de ces maladies.
- Son retour à l'école peut être subordonné à la présentation d'un certificat médical de non-contagion.
- Sauf cas spécifique faisant l'objet d'un protocole d'accueil individualisé (PAI) :
 - Un enfant, présent à l'école doit être en mesure de participer à toutes les activités de la classe (y compris la récréation).
 -  Il est interdit aux enseignantes et au personnel de service, d'administrer un médicament à un enfant.

Un examen régulier de la tête de votre enfant, ainsi que des soins appropriés éviteront peut-être les épidémies de poux.

SECURITE DES ENFANTS

Nous vous demandons aux abords de l'établissement, d'éviter tout attroupement préjudiciable à la sécurité des élèves.

Les animaux, notamment les chiens, ne sont pas admis dans l'enceinte de l'école.

Tout geste qui mettrait en jeu sa propre sécurité ou la sécurité des autres enfants est immédiatement sanctionné et les parents en sont avertis.

Par le biais d'exercices d'évacuation et de confinement, les enfants sont initiés à la conduite à tenir en cas d'alerte incendie, ou d'alertes diverses.

De plus, pour prévenir les menaces, un exercice "attentat intrusion" sera fait avant les vacances de la Toussaint. Ce terme ne sera pas employé devant les élèves. Nous vous tiendrons informés des nouvelles consignes de sécurité, lors des réunions de rentrée aux dates prévues.

Le PPMS (Plan Particulier de Mise en Sûreté) sera remis à jour et vérifié par la gendarmerie.

LE RESPECT DU MATERIEL

Les enfants doivent prendre soin du matériel qui leur est confié, qu'il s'agisse de matériel collectif (mobilier...) ou individuel (livres...), sous peine de sanction.

LA TENUE DES ELEVES

- 1- Tous les vêtements et objets susceptibles d'être égarés ou échangés accidentellement doivent être marqués au nom de l'enfant.
- 2- Choisissez de préférence, des vêtements simples (qui ne craignent pas les salissures...) et dans lesquels votre enfant sera à l'aise.
- 3- Veillez à habiller les enfants en fonction de la météo : la récréation étant nécessaire, les enfants sortent même lorsqu'il pleut un peu.
- 4- Pour la maternelle, pour faciliter les passages aux toilettes, évitez si possible les salopettes sous les pulls et les bretelles.
- 5- Tant que votre enfant ne sait pas faire ses lacets, merci de privilégier les scratchs.

Les élèves doivent avoir une **tenue correcte** (vêtements, accessoires, coupe de cheveux, vernis...). Tout objet inconvenant peut être confisqué et devra alors être récupéré par les parents.

Une **tenue de sport** est demandée pour les séances d'éducation physique et sportive.

LES OBJETS PERSONNELS

Sont interdits :

- **les bijoux et objets de valeur** (l'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol), ainsi que le port de boucles d'oreilles de type anneaux ou pendentifs, pour des raisons de sécurité.
- les chaussures non fermées ne tenant pas bien le pied (tongs ...) également pour des raisons de sécurité.
- les jouets personnels
- chewing-gums, pétards, couteaux, jouets genre pistolets et tout autre objet pouvant avoir un caractère dangereux.

LES ACTIVITES ET SORTIES PEDAGOGIQUES

Des activités culturelles, ainsi que des sorties et voyages scolaires peuvent être organisés. **Ces activités ont un but pédagogique** et il est important que les enfants y participent. Il peut vous être demandé une participation financière d'un montant variable selon les activités.

AUTORISATION PARENTALE DE DIFFUSION

Dans le cadre des activités pédagogiques réalisées dans la classe par des élèves, des photographies, des enregistrements sonores ou créations de toutes natures peuvent faire l'objet de diffusions à des fins non commerciales et dans un but strictement pédagogique ou éducatif.

Ces diffusions doivent s'inscrire dans la réglementation propre à la protection de la vie privée des élèves et à la propriété littéraire et artistique.

C'est pourquoi, un accord est nécessaire de votre part et vous êtes invités à compléter l'encart correspondant dans les fiches de renseignements.

CALENDRIER SCOLAIRE

<i>Toussaint</i>	Mardi 18 octobre - Jeudi 3 novembre
<i>Noël</i>	Vendredi 16 décembre - Mardi 3 janvier 2017
<i>Hiver</i>	Vendredi 10 février - Lundi 27 février
<i>Printemps</i>	Vendredi 7 avril - Lundi 24 avril
<i>Ascension</i>	Mardi 23 mai - Lundi 29 mai
<i>Pentecôte</i>	Lundi 5 juin férié
<i>Début des vacances d'été</i>	Mardi 4 juillet

Les vacances commencent à la sortie des cours du jour indiqué et reprennent le matin du jour précisé.

Les mercredis 21 septembre, 08 mars et 10 mai 2017, et le samedi 15 octobre seront travaillés le matin.

Modification La fête de l'école sera le mardi soir 27 juin 2017

RESPECT DES REGLEMENTS

Pour le bon fonctionnement de l'école et le bien-être de chacun, le respect du règlement intérieur de l'établissement est nécessaire, de même que le respect du règlement spécifique à la cantine. Ces règlements vous ont été remis lors de l'inscription de votre enfant.

Les enfants doivent notamment se montrer polis et observer un comportement responsable et citoyen. Le manquement à certains points du règlement (impolitesse, irrespect des autres et du matériel, violence...) peut entraîner des sanctions (adaptées à l'âge de l'enfant).

Signature

Vu le :

Mme Alice PINAUD

Chef d'établissement